

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

novembre 2024

Est-ce que j'ai des jours de carence quand je suis malade ?

En principe OUI. Chaque salarié se voit appliquer un délai de carence de 3 jours au début de son arrêt maladie.

Ainsi, pendant ces 3 jours, vous n'êtes indemnisé ni par votre employeur ni par l'assurance maladie.

Ce délai ne s'applique néanmoins pas dans les cas suivants :

- prolongation de l'arrêt de travail
- si votre arrêt est lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle
- après une reprise de 48 heures maximum entre la fin d'un arrêt de travail et le début de l'arrêt de prolongation
- lorsque l'arrêt est en lien avec une affection de longue durée : seul le premier arrêt se voit appliquer le délai de carence
- en cas de fausse couche intervenue avant la fin de la 22ème semaine d'aménorrhée.

Si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations, rapprochez vous de vos représentants CFTC pour qu'ils puissent vérifier s'il n'y a pas un accord d'entreprise prévoyant une réduction voire une suppression du délai de carence.



Credit photo : www.freepik.com